



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026DEL07_ FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES, LIEE AU CHEF-LIEU DE CANTON

Le 20 Mars 2026 à 20h00 en salle du Conseil Municipal à Saint Juéry, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, le Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par le maire sortant.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 26

Secrétaire de séance : Éléonore HOJAK

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Camille DEMAZURE, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT, Éléonore HOJAK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membre(s) absent(s) :

Emilie LE CHEVERT, Jonathan DIOGO, Célia CEREZO.

Le quorum est atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération de ce jour n°2026DEL06 portant détermination des indemnités de fonction de base des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune de Saint-Juéry compte 6 564 habitants et qu'en outre elle est chef-lieu de canton,

Considérant qu'en tant qu'élus d'une commune chef-lieu de canton, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15%,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDER** d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire, aux 8 adjoints ainsi qu'aux 4 conseillers municipaux délégués, en leur qualité d'élus d'une commune chef-lieu de canton au titre du 1° de l'article R.2123-23 du CGCT;

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe: Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le maire,

David DONNEZ



La secrétaire de séance

Éléonore HOJAK



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*